

Conditions générales de location de vélos – De Fiets van Oma

Article 1 – Définitions

Dans les présentes conditions générales, on entend par :

Vélo : le vélo duo ou tout autre bien faisant (en partie) l'objet du contrat de location ;

Locataire : la personne physique ou morale qui conclut le contrat de location ;

Loueur : le Vakantiepark Delftse Hout, qui conclut le contrat de location ;

Contrat de location : le contrat entre le Vakantiepark Delftse Hout et le Locataire, par lequel le vélo duo et ses accessoires sont loués. Le contrat est conclu après paiement du montant de la location et de la caution, suivi de la confirmation de la réservation ;

Accessoires : les biens proposés à la location par le parc, pouvant être montés sur ou faire partie du vélo, tels que cadenas, clés, sièges enfants, sacoches, systèmes de navigation ;

Lieu de location : l'endroit où les vélos et accessoires sont remis et restitués.

Article 2 – Montant de la location

Le montant de la location est déterminé selon les tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Article 3 – Paiement

Le montant de la location et les autres frais doivent être payés à l'avance, sauf accord contraire. La caution sert de garantie pour toutes les sommes dues.

Article 4 – Période de location

La période de location est celle indiquée dans le contrat. Toute prolongation nécessite l'accord du loueur. En cas de dépassement, des frais supplémentaires et une amende peuvent être appliqués.

Article 5 – Utilisation

Le locataire doit utiliser le vélo conformément à sa destination normale, respecter le code de la route et restituer le vélo propre et en bon état. Le vélo ne peut être utilisé que sur des routes et chemins asphaltés.

Article 6 – Dommages, perte et vol

Le locataire est responsable de tout dommage, perte ou vol du vélo ou des accessoires, selon les montants fixés par le loueur.

Article 7 – Frais pendant la période de location

Tous les frais liés à l'utilisation du vélo sont à la charge du locataire.

Article 8 – Droit applicable

Le droit néerlandais est applicable. Les litiges seront soumis au tribunal compétent de Rotterdam.